

# Régime d'assurance-vie de base et Prestation de décès payée par Postes Canada



**UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS**

FÉVRIER 2022

# Au sujet du présent livret

Le présent document fait partie d'une série de six livrets portant sur les avantages sociaux. Dans chaque livret, nous résumons les protections prévues par chacun des régimes et expliquons comment les utiliser.

Voici la liste des régimes décrits dans ces livrets, ainsi que le nom des unités de négociation visées par chacun des régimes :

- Régime de soins médicaux complémentaire (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime de soins de la vue et de l'ouïe (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime de soins dentaires (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-vie de base et prestation de décès payée par Postes Canada (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-invalidité (unité urbaine et unité des FFRS);
- Régime d'assurance-vie du STTP (tous les membres en règle du STTP).

Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à votre déléguée ou délégué syndical ou à une dirigeante ou un dirigeant de votre section locale. Sinon, communiquez avec Canada Vie ou AccèsRH.

## Le présent document n'a aucune valeur légale

Le présent livret résume les avantages collectifs auxquels vous avez droit. Son but est simplement de vous renseigner sur votre régime d'assurance. Il n'a aucune valeur légale. En cas de divergence, les dispositions du document relatif au régime n° 177070 (assurance-vie de base) et celles du document relatif au régime n° 177094 (Prestation de décès payée par Postes Canada) prévaudront.

## Vous avez des suggestions?

Si vous avez trouvé utiles les différents livrets sur les avantages sociaux, n'hésitez pas à nous le dire. Plus important encore, faites-nous part de vos suggestions pour les améliorer. Devrait-on y inclure plus d'information? Y a-t-il une question à laquelle un des livrets devrait répondre?

Si vous avez des questions ou des suggestions d'amélioration, faites-les parvenir à l'adresse suivante :

**Livrets sur les avantages sociaux**  
**Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes**  
377, rue Bank  
Ottawa (Ontario)  
K2P 1Y3

Ou encore, écrivez-nous à : [commentaires@cupw-sttp.org](mailto:commentaires@cupw-sttp.org). Veuillez indiquer « Régimes d'avantages sociaux » sur la ligne d'objet.

## Remerciements

Nous remercions toutes les personnes du bureau national, des bureaux régionaux et des sections locales qui ont lu les versions provisoires des livrets et qui ont formulé des suggestions fort pertinentes.

Illustrations et graphisme : Tony Biddle

© Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 2022.



# Table des matières



<b>Au sujet de ces régimes</b>	<b>1</b>
▪ En quoi consistent le régime et la Prestation?	1
▪ Qui y sont admissibles?	1
▪ Dois-je m'inscrire au régime?	2
▪ Un mot sur les bénéficiaires	2
▪ Formulaire : où les obtenir et à qui les remettre?	3
▪ Questions relatives à la protection	5
▪ À combien s'élèvent les primes?	7
▪ À combien s'élève la protection des régimes?	7
▪ Foire aux questions	9
– Que faire pour changer de bénéficiaire?	9
– Que faire pour réclamer le montant de l'assurance-vie?	9



<b>Glossaire</b>	<b>11</b>
------------------	-----------



<b>Coordonnées</b>	<b>13</b>
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)	13
Postes Canada	14
Site libre-service de Postes Canada	14





# Au sujet de ces régimes



## En quoi consistent le régime et la Prestation?

Il s'agit de deux régimes d'assurance-vie offerts par Postes Canada. À votre décès, tous deux versent une somme d'argent à vos bénéficiaires. Ce sont :

- 1 Le régime d'assurance-vie de base
- 2 La Prestation de décès, qui s'applique à l'âge de 65 ans ou plus



## Qui y sont admissibles?

Assurance-vie de base	
✓ Sont admissibles	✗ Ne sont PAS admissibles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Employées et employés réguliers, à plein temps ou à temps partiel</b>, dès leur date d'embauche à titre d'employé régulier ou dès l'obtention d'un emploi permanent.</li><li>▪ <b>Employées et employés temporaires au sein du groupe 3 (maintenance).</b></li><li>▪ <b>Membres à la retraite.</b></li><li>▪ <b>Titulaires d'un itinéraire de 12 heures ou plus et employées et employés de relève permanents (ERP) (unité des FFRS).</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Employées et employés temporaires</b>, sauf ceux du groupe 3 (maintenance), Dès l'obtention d'un emploi permanent, les employées et employés temporaires deviennent admissibles au régime.</li><li>▪ Membres de l'unité des FFRS : titulaires d'un itinéraire de moins de 12 heures et <b>employées et employés de relève sur appel (ERSA).</b></li></ul>



# Au sujet des régimes

Prestation de décès payée par Postes Canada	
✓ Sont admissibles	✗ Ne sont PAS admissibles
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Employées et employés visés par le régime d'assurance-vie de base (voir ci-dessus). Ils deviennent admissibles à la Prestation à l'âge de 65 ans.</li><li>▪ Les règles d'admissibilité au régime d'assurance-vie de base sont énumérées dans le tableau ci-dessus.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les règles sont les mêmes que pour le régime d'assurance-vie de base (voir ci-dessus), mais incluent aussi les employées et employés (et retraités) de 65 ans ou plus.</li><li>▪ Les règles d'admissibilité au régime d'assurance-vie de base sont énumérées dans le tableau ci-dessus.</li></ul>



## Est-ce que d'autres membres de ma famille sont visés par le régime?

Non, le régime d'assurance-vie et la Prestation de décès ne visent que les employées et employés et les membres à la retraite admissibles. À votre décès, vos bénéficiaires reçoivent une somme d'argent.



**Remarque :** Si vous êtes membre en règle du STTP, vous bénéficiez du régime d'assurance vie du STTP, géré par Coughlin et associés. Ce régime s'applique aux membres admissibles de votre famille. Pour de plus amples renseignements, consultez le livret portant sur le régime d'assurance-vie du STTP.



## Dois-je m'inscrire au régime?



### Est-ce que l'adhésion au régime est obligatoire?

Oui, l'adhésion est obligatoire, mais si vous y êtes admissible, votre inscription est automatique. Par contre, vous devez remplir un **formulaire du Régime d'assurance-vie de base** pour désigner un ou des bénéficiaires, c'est-à-dire la ou les personnes qui, au moment de votre décès, recevront le montant de l'assurance-vie.

Le formulaire **Prestation supplémentaire de décès payée par Postes Canada – 65 ans et plus** comprend aussi une partie que vous devez remplir pour désigner un ou des bénéficiaires de la Prestation de décès (10 000 \$). Vous devez remplir ce formulaire avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

Vous devez signer les deux formulaires et les dater, et ce, devant un témoin qui n'est pas un bénéficiaire. Consultez *Un mot sur les bénéficiaires*, ci-dessous.



## Un mot sur les bénéficiaires

Vous pouvez léguer le montant de l'assurance-vie à des membres de votre famille, à des amis, à une œuvre de charité, ou aux trois – ou encore tout simplement à votre succession. Léguer cet argent à votre succession peut paraître la solution la plus simple, mais sachez que ce choix entraînera des difficultés et des dépenses supplémentaires à la personne qui s'occupera de vos affaires à votre décès. Il est préférable de désigner la ou les personnes qui seront vos bénéficiaires.

Si vous désignez un ou des enfants comme bénéficiaires, vous voudrez sans doute nommer un fiduciaire ou un administrateur qui veillera sur l'argent jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans (voir la partie « D » du formulaire). Si vous avez des hésitations à ce sujet, voyez à obtenir des conseils juridiques.

## Renseignements importants sur les bénéficiaires révocables ou irrévocables (surtout si vous vivez au Québec)

Avant de désigner un bénéficiaire ou de changer de bénéficiaire, lisez bien ce qui suit. Il existe deux types de bénéficiaire : « révocable » et « irrévocable ».

À la partie « C » du formulaire du Régime d'assurance-vie de base, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires à titre « révocable » ou « irrévocable ». (La partie « C » du formulaire de Prestation de décès offre le même choix quant aux bénéficiaires.)

La désignation « révocable » signifie que vous pouvez changer de bénéficiaire en tout temps. Pour le faire, vous n'avez qu'à remplir un nouveau formulaire du régime d'assurance-vie de base.

Si vous ne vivez pas au Québec, vous pouvez changer un bénéficiaire désigné « irrévocable » pourvu que vous obteniez le consentement écrit du bénéficiaire.

Au Québec, comme partout ailleurs, la loi permet de désigner des bénéficiaires révocables ou irrévocables. Toutefois, en vertu de la loi québécoise, la conjointe ou le conjoint est automatiquement désigné comme bénéficiaire irrévocable, **à moins que vous ne le précisiez autrement par écrit**. Vous pouvez désigner votre conjoint ou conjointe comme bénéficiaire révocable en cochant la case correspondante du formulaire.



## Formulaires : où les obtenir et à qui les remettre?

### Assurance-vie de base

Postes Canada devrait normalement vous remettre un **formulaire du régime d'assurance-vie de base** dès votre embauche à un poste admissible ou dès que vous devenez admissible à l'assurance-vie.

### Prestation de décès payée par Postes Canada

Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, **AccèsRH** inclura le formulaire **Prestation de décès payée par Postes Canada – 65 ans et plus** dans votre trousse de documentation sur la retraite. Par contre, si, à 65 ans, vous êtes toujours au travail, **AccèsRH** vous remettra le formulaire quelques mois avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire.

### Pour changer un bénéficiaire révocable

Pour changer un bénéficiaire désigné révocable, vous devrez remplir un nouveau formulaire d'assurance-vie de base. (Si vous bénéficiez de la Prestation de décès payée par Postes Canada, vous devrez aussi remplir le formulaire s'appliquant à la Prestation de décès.)

### Pour changer un bénéficiaire irrévocable

Pour changer un bénéficiaire désigné irrévocable, vous devez obtenir le formulaire intitulé « Changement de bénéficiaire irrévocable » et le faire signer par le bénéficiaire désigné comme tel.



**Remarque :** Si vous vivez au Québec et que vous avez désigné votre conjoint ou conjointe comme bénéficiaire irrévocable, vous ne pouvez pas changer cette désignation tant que vous demeurez mariés. Vous pouvez toutefois le faire au décès de votre conjoint ou conjointe, et dans certains cas de divorce.

### Réclamer l'assurance : pochette d'information

À votre décès, la personne qui s'occupe de votre succession doit demander à **AccèsRH** de lui faire parvenir la pochette d'information pour réclamer l'assurance-vie et celle pour réclamer la Prestation de décès (si vous y avez droit). Voir la section intitulée *Que faire pour réclamer le montant de l'assurance-vie?* à la page 9.